

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick ALLIROL, Maire.

Date de la convocation : le 8 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 11, votants : 14

Présents :

Mesdames BARDOULAT Aline, CAILLEAUD Mélanie, TAFFORIN Caroline, TRONCHE Maria, GOUGNARD Jennifer

Messieurs ALLIROL Yannick, CAILLAUD David, RABILLER Didier, JARRY Claude, CANTET Gaëtan, LUCAS Frédéric, LONGUEVILLE Didier

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur KEINMANN Pierre donne pouvoir à David CAILLAUD

Monsieur JARRY Claude donne pouvoir à Yannick ALLIROL

VERMERSCH Bernadette donne pouvoir à LONGUEVILLE Didier

Secrétaire : TRONCHE Maria

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 2-Vote des taux de fiscalité locale
- 3-Vote du budget primitif 2026 et de la fongibilité des crédits
- 4-CTER rue de la Mine tranche 2
- 5-Création des commissions municipales permanentes
- 6-Désignation des membres de la commission d'appel d'offre de la commune
- 7-Désignation d'un représentant de la commune à ID79
- 8-Désignation d'un représentant de la commune au SIEDS
- 9-Désignation d'un représentant de la commune au SECO
- 10-Désignation d'un conseiller municipal pour les questions défense
- 11-Désignation d'un élu représentant à la CAN sur les questions énergies renouvelables
- 12-Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune au CNAS
- 13-Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- 14-Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 15-Désignation d'un élu représentant CAN- Commission Locale d'Evaluation des
- 16-Transfert de charges (CLETC)
- 17-Désignation des membres de la commission géographique au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise – SMBVSN
- 18-Désignation d'un élu représentant à la CAN sur l'ambroisie

- 19-Désignation d'un élu représentant à la CAN sur la mobilité
- 20-Désignation d'un conseiller municipal pour les questions de canicule
- 21-Désignation d'un conseiller municipal pour les questions de sécurité routière
- 22-Modification de la convention avec la bibliothèque
- 23-Demande de subvention exceptionnelle pour Campagn'arts
- 24-Demande de subvention CSC Ste Pezenne
- 25-Informations

-Intervention de la présidente Commission culture, animation et vie associative :

-Organisation du 14 juillet 2026

-Location et prêts des différentes salles de la commune

- Groupement de commande CAN sur la maintenance et achat photocopieurs

- Changement des postes informatiques

26-Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 tel que présenté.

Point 2 : Vote des taux de fiscalité locale (DEL2026-16)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Monsieur Le maire propose au Conseil municipal pour l'année 2026, de maintenir les taux de fiscalité suivants :

-Taxe foncière bâtie :

Année 2025

Calcul : 640 189 (base) au taux de 40 % = 256 080 €

Année 2026

Calcul : 647 900 (base) au taux de 40 % = 259 160 €

-Taxe foncière non bâtie :

Année 2025

Calcul : 16 980 (base) au taux de 73.95 % = 14 198 €

Année 2026

Calcul : 16 900 (base) au taux de 73.95 % = 12 498 €

-Taxe d'habitation :

Année 2025

Calcul : 40 133 (base) au taux de 16,54 % = 4 598 €

Année 2026

Calcul : 37 100 (base) au taux de 16,54 % = 6 136 €

Allocations compensatrices 2026 : 2 535 €

Effet du coefficient correcteur 2026 : 66 209 €

Total des ressources fiscale 2026 : 346 538 €

- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir entendu les avis des conseillers municipaux et après en avoir débattu le conseil municipal procède au vote des taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation énoncées ci-dessus.

Point 3 : Vote du budget primitif et de la fongibilité des crédits (DEL2026-17)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Avec 408 632 € de dépenses et 456 632 € de recettes, la section de fonctionnement du budget 2025 se solde par un excédent de fonctionnement de 48 000 €.

Le montant des dépenses 2026 intègre une charge de 30 000 € pour le l'entretien des espaces verts (chapitre 11 charges d'exploitation courante) ainsi que le développement de l'action sociale au chapitre 65, autres charges de gestion (Offre accueil du centre socio culturel de Ste Pezenne de 17 320 euros et hausse des frais de scolarité de 4000 euros.

Au global les charges de fonctionnement augmentent de 22 000 € par rapport au réalisé 2025.

Dans les recettes de fonctionnement, le produit des taxes foncières et habitation a été calculé avec des taux communaux constants ; seules les bases de valeur locative augmentent de 0.8 %

La DGF est en recul de 2000 € et le revenu des immeubles a été retenu pour 7800 € (idem 2025).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser 2025 s'élèvent en dépenses à 68 236.49 € et à 117 299.92 € en recettes.

Le montant des nouveaux investissements à inscrire au budget 2026 s'élève à 411 449.01 € (y compris le remboursement du capital sur emprunt) : travaux chemin des loups, éclairage public, rénovation de la toiture de la bibliothèque, effacement réseau électrique de communication rue de la Mine.

Au total, les dépenses du budget d'investissement pour 2026 s'élèvent à 460 512.44 €.

Quant aux recettes d'investissement, elles sont attendues à hauteur de 197 768.06 €.

Il s'agit des subventions à recevoir ou en attente de décision (DETR, Amendes de police, fonds de solidarité départemental, PACT4).

Quant au FCTVA il représente une recette de 18 670,50 €.

Au total la section d'investissement du BP 2026 se traduit par un besoin de financement de l'ordre de 73 000 € imputé sur le déficit d'investissement au 31/12/2025 de -284 556 € et sur l'excédent cumulé de la section de fonctionnement fin 2025 qui s'élève à 485 388.36 €.

EVOLUTION DE L'EPARGNE DISPONIBLE

Au 31/12/2026 l'épargne prévisionnelle disponible de la commune devrait être de : 485 388 € (excédent de fonctionnement cumulé fin 2025) + 48 000 € (excédent de fonctionnement prévisionnel de 2026) – 141 338 € (excédent d'investissement cumulé fin 2025) + 68 236 de restants à réaliser – 284 556 de déficit d'investissement reporté = 175 732 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 tel que présenté.

Vu,

- les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2026 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 942 218.69 €

Recettes : 942 218.69 €

En section d'investissement :

Dépenses : 745 067.98 €

Recettes : 745 067.98 €

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus

grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-45 du Conseil Municipal en date du 16/12/2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donner tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2026 tel que présenté ;
- autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- donne tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 4 : Autorisation de réalisation des travaux situés rue de la mine pour enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS (DEL2026-18)

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de la Mine a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 07/11/2024 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement étudié en deux tranches.

Considérant que la commune a demandé d'établir un second estimatif le 25/02/2025 en réduisant le périmètre d'effacement des réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques de la TRANCHE 1 à réaliser en 2026,

Considérant que le Conseil Municipal de Sciecq réuni le 07/04/2025 a décidé d'engager les travaux des Rue de la Mine – TRANCHE 1 au budget 2026 et de Rue de la Mine – TRANCHE 2 au budget 2027,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante,

EFFACEMENT 2027 – Rue de la Mine – TRANCHE 2

	Montant total	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique €HT	111 971€	80%	89 577€	0€	22 394€
Réseau de communications électroniques €HT	30 965 €	0 €		14 169€	16 796€
Réseau éclairage public €HT	Non réalisé	Subventionné sous conditions		0 €	Non connu
Total € HT	142 936€	89 577€		14 169€	39 190€

Considérant que pour la fourniture d'un mât et de lanternes d'éclairage public hors main d'œuvre-génie civil, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé Rue de la Mine – TRANCHE 2, et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,

Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge

par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public depuis l'espace collectivité du site internet du SIEDS avant le début des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux rue de la mine pour enfouissement coordonné programme SIEDS tranche 2 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Point 5 : Création des commissions municipales permanentes (DEL2026-19)

Conformément à l'article L21-21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal peut former des commissions chargées des questions soumises au Conseil soit par administration, soit à l'initiative de ses membres

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 4 commissions

- 1- Finances et pilotage de la CCID
- 2- Travaux, patrimoine, bâtiments, voirie
- 3- Culture, animation, vie associative
- 4- Affaires scolaires et sociales

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de chacune de ces commissions

Ainsi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de création des 4 commissions municipales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour

Procède à la désignation des membres de ces 4 commissions dans les conditions suivantes :

1-Finances et pilotage de la CCID

Font partie de la commission les membres suivants : David CAILLAUD (Président), Yannick ALLIROL, Pierre KEINMANN, Gaëtan CANTET, Didier LONGUEVILLE, Caroline TAFFORIN

2- Travaux, patrimoine, bâtiments, voirie

Font partie de la commission les membres suivants : Claude JARRY (président), Yannick ALLIROL, Pierre KLEINMANN, Frédéric LUCAS, Didier

LONGUEVILLE, Gaëtan CANTET et Didier RABILLER

3- Culture, animation, vie associative

Font partie de la commission les membres suivants : Isabelle BERLOT (présidente), Yannick ALLIROL, Maria TRONCHE, Bernadette VERMERSCH, Monsieur Didier RABILLER

4-Affaires scolaires et sociales

Font partie de la commission les membres suivants : Jennifer GOUGNARD (présidente), Yannick ALLIROL, Frédéric LUCAS, Aline BARDOULAT et Mélanie CAILLEAUD

Point 6 : Commission d'appel d'offres (DEL2026-20)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. JARRY Claude
- M. CAILLAUD David
- M. KLEINMANN Pierre

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. CANTET Gaëtan
- Mme TAFFORIN Caroline
- M. LONGUEVILLE Didier

Sont donc désignés en tant que :

Président : M. ALLIROL Yannick, le maire

Membres titulaires :

- M. JARRY Claude
- M. CAILLAUD David
- M. KLEINMANN Pierre

Membres suppléants :

- M. CANTET Gaëtan
- Mme TAFFORIN Caroline
- M. LONGUEVILLE Didier

Point 7 : Désignation d'un représentant de la commune à ID79

Afin d'assurer un développement équilibré et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, les communes et les établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour

Désigne pour siéger à l'assemblée générale

- Claude JARRY en qualité de titulaire
- Yannick ALLIROL en qualité de suppléant

Afin d'assurer un développement équilibré et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, les communes et les établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour
Désigne pour siéger à l'assemblée générale
- Claude JARRY en qualité de titulaire
- Yannick ALLIROL en qualité de suppléant

Point 8 : Désignation des représentants de la commune de Sciecq au SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de SCIECQ est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant, que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

Représentant titulaire : ALLIROL Yannick

Représentant suppléant : JARRY Claude

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres, la nomination de Messieurs ALLIROL Yannick et JARRY Claude comme représentants de la commune de SCIECQ au SIEDS.

Point 9 : Désignation des représentants de la commune de Sciecq au SECO (DEL2026-23)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SECO,

Considérant que la commune de SCIECQ est adhérente au SECO,

Considérant que le SECO est un syndicat mixte composé de 42 communes pour la compétence Production d'eau potable,

Considérant que conformément aux statuts du SECO, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du syndicat et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SECO selon les règles définies dans les statuts du SECO,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SECO.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant, que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SECO les personnes suivantes :

Représentant titulaire :ALLIROL Yannick

Représentant suppléant : JARRY Claude

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SECO

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres, la nomination de Messieurs ALLIROL Yannick et JARRY Claude comme représentants de la commune de SCIECQ au SECO.

Point 10 : Désignation d'un conseil municipal pour les questions défense (DEL2026-24)

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense :

- Questions relatives au parcours de citoyenneté (qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense)

- Les activités de défense (volontariat, préparations militaires et réserve militaire)

- Devoir de mémoire et reconnaissance

Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région (préfecture, délégation militaire départementale, commandement militaires régionaux)

Monsieur Yannick ALLIROL se porte candidat

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Yannick ALLIROL en tant que correspondant défense de la commune de Sciecq.

Point 11 Désignation d'un élu représentant à la CAN sur les questions énergies renouvelables

La Communauté d'agglomération du Niortais est engagée depuis 2010 dans de nombreuses actions en faveur du développement durable plus particulièrement dans les domaines de la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables qui constituent les objectifs majeurs de son Plan Climat

A ce titre, la Can a souhaité développer la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire, mais également sur son patrimoine en équipant de panneaux photovoltaïque certains bâtiments communautaires. Cette activité de production et de vente d'électricité est affiliée à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) nécessitant la création d'une régie à autonomie financière composée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation

Conformément à la délibération adoptée le 24 janvier 2014 portant sur la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » se compose d'un élu représentant chacune des 40 communes de la CAN.

Le Conseil municipal est ainsi amené à désigner un élu qui représentera la commune de Sciecq à la CAN et sera référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité désigne Claude JARRY, l'élu référent de la commune sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable qui siègera au Conseil d'exploitation « énergies renouvelables » de la CAN

Point 12 : Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune au sein des instances du CNAS (DEL2026-26)

Conformément à la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, chaque collectivité assure pour ses agents la mise en œuvre d'un droit à l'action sociale.

A Sciecq, ce droit s'exerce par l'intermédiaire du CNAS. Pour chaque commune un élu et un agent représentant la commune au sein des instances du CNAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant élu de la commune

Ainsi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Désigne Monsieur Yannick ALLIROL comme représentant de la commune au sein des instances du CNAS

Point 13 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (DEL2026-27)

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

Membres titulaires : Yannick ALLIROL, Claude JARRY, Isabelle BERLOT, David CAILLAUD, JARRY Claude, TAFFORIN Caroline, VERMERSCH Bernadette, CAILLEAUD Mélanie, CANTET Gaëtan, CHARNOLET Pascal, MAURY Anthony

Membres suppléants : BARDOULAT Aline, TRONCHE Maria, GOUGNARD Jennifer, LONGUEVILLE Didier, LUCAS Frédéric, RABILLER Didier, KLEINMANN Pierre

A l'unanimité, le conseil municipal :
APPROUVE la désignation des membres ci-dessus désignés
AUTORISE Monsieur Yannick ALLIROL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 14 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (DEL2026-28)

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

CONSIDERANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Monsieur Didier RABILLER se propose pour devenir membre de la commission

Le conseil municipal :
A l'unanimité des voix approuve la nomination de Didier RABILLER en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales
AUTORISE Monsieur Yannick ALLIROL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 15 : Désignation d'un élu représentant à la CAN sur Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) (DEL2026-29)

Monsieur le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais est composée d'élus chargés de représenter sa commune

Chaque nouvelle commune est invitée à désigner un élu chargé de représenter sa

collectivité.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté urbaine puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Monsieur Yannick ALLIROL se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DESIGNE Monsieur Yannick ALLIROL pour représenter la commune de Sciecq au sein de la CLECT.

Point 16 : Désignation des membres de la commission géographique au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise

Le SMBSN a été créé dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux Aquatiques et prévention des inondations) confié par la loi et le code de l'environnement aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat mixte est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211.7 du code de l'environnement, qui recouvre :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, plan d'eau y compris leur accès
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le syndicat mixte assure

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces compétences et pour avoir un recueil d'informations sur les travaux prioritaires à engager, le conseil syndical a souhaité mettre en place une commission géographique composé d'un référent par commune dans une approche par territoire et par rivière

Il convient au conseil municipal de désigner un référent pour la commune de Sciecq

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Claude JARRY en qualité de référent titulaire et Pierre KLEINMANN en qualité de référent suppléant à la commission géographique au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise

Point 17 : Désignation d'un référent CAN sur l'ambrosie (DEL2026-31)

Pour organiser la lutte contre l'ambrosie, Niort Agglo a décidé de former un réseau

de sentinelles dans chacune des communes et à cet effet de désigner un élu référent dont le rôle sera de :

- repérer la présence de l'ambrosie sur le secteur et participer à sa surveillance ;
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ;
- veiller à la mise en œuvre de ces mesures.

Madame Isabelle BERLOT se propose d'être référente en collaboration avec le service technique

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Isabelle BERLOT comme référent pour organiser la lutte contre l'ambrosie.

Point 18: Désignation d'un référent mobilité pour la CAN (DEL2026-32)

Afin d'échanger avec les communes sur des actualités mobilité et /ou faire remonter des besoins/projets, la CAN a organisé une nouvelle forme de partenariat en créant un comité de référents mobilité issue des communes. Sur le principe des référents développement durable, la CAN propose que chaque commune désigne un référent mobilité.

L'objectif de cette instance est de :

- Permettre plus de proximité et d'écoute des territoires dans le cadre de la politique publique mise en œuvre par Niort Agglo ;
- Proposer un lieu d'échanges, de partage d'expériences et d'initiatives communales ;
- Disposer d'un outil permettant d'informer l'ensemble des communes sur des événements, des nouveaux services, des projets et études en cours ;
- Créer des comités territorialisés pour travailler au plus près des territoires sur des initiatives, des expérimentations et des innovations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Claude JARRY comme référent titulaire à la mobilité à la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme Caroline TAFFORIN comme suppléante

Point 19 : Désignation d'un référent canicule (DEL2026-33)

Monsieur le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un référent canicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- Madame GOUGNARD Jennifer

Point 20 : Désignation d'un référent sécurité routière (DEL2026-34)

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière le Préfet nous demande de désigner, parmi les conseillers municipaux, un référent sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture sur ces sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- M. JARRY Claude

Point 21 : Modification de la convention avec la bibliothèque (DEL2026-35)

La commune ayant adhéré au plan départemental de Lecture publique en signant la convention avec la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres a établi une convention avec l'Association afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la Commune. Le fonctionnement de cette bibliothèque est assuré par une section « Bibliothèque » faisant partie du comité des fêtes.

La section bibliothèque souhaite étendre ses activités en proposant du soutien scolaire dans les matières telles que français, les mathématiques, l'informatique en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque. Ce soutien s'adresse tout particulièrement aux jeunes mineurs non accompagnés ayant élu domicile à la résidence.

Dans la convention qui a été signée, il conviendra d'ajouter la mise à disposition du local et de son matériel pendant les horaires du soutien scolaire

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des horaires de mise à disposition du local.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation d'un avenant concernant la convention bibliothèque pour étendre son ouverture en vue de la mise en place du soutien scolaire aux mineurs non accompagnés résident sur Sciecq, résidence les Vignes

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des horaires de mise à disposition du local.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation d'un avenant concernant la convention bibliothèque pour étendre son ouverture en vue de la mise en place du soutien scolaire aux mineurs non accompagnés résident sur Sciecq, résidence les Vignes.

Point 22 : Subvention exceptionnelle campagn'arts (DEL2026-36)

Les subventions exceptionnelles viennent compléter le dispositif d'accompagnement financier des associations. Le montant alloué est à l'appréciation du Conseil Municipal, plafonné à 800 €. Tout projet demandant le financement total du projet sera refusé.

L'association des Campagn'arts a sollicité une subvention « Arts et Culture » à hauteur de 500 €.

Cette subvention permettra de compléter le financement de l'animation annuelle « salon d'hiver » située à la salle polyvalente de SCIECQ dont l'objectif est la promotion de la peinture et de la photographie en milieu rural. L'association prévoit des animations complémentaires telles qu'expositions, démonstrations artistiques, animations musicales, conférence.

Il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € qu'il conviendra, deux mois après la fin de la manifestation, de justifier par un bilan financier. Le montant de la subvention attribué pourra être revu à la baisse en fonction dépenses effectivement réalisées.

Madame BERLOT rappelle que le versement d'une subvention exceptionnelle s'adresse à un projet innovant et ponctuel. Or l'évènement le salon d'hiver est un évènement qui a lieu tous les ans, dans les mêmes conditions et ne remplit donc pas les conditions d'exigibilité.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal vote contre le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Campagn'arts d'un montant de 500 € au titre de la participation salon d'hiver.

Point 23 : Subvention CSC Ste Pezenne pour le centre de loisirs de Sciecq au titre de l'année 2026 – (DEL2026-37)

Le CSC a ouvert un centre de loisirs tous les mercredis sans hébergement pour les enfants du territoire ainsi qu'une partie des vacances scolaires.

Dans le cadre de cette expérimentation, l'ALSH du CSC Ste Pezenne occupe les locaux de l'ancienne école. Cette expérimentation est reconduite en 2026 et le CSC nous a fait parvenir un budget prévisionnel.

Ce budget prévisionnel tient compte d'une ouverture à différents moments de l'année :

- les mercredis de l'année 2026 de 11h45 à 18h15(35 jours)
- 3 semaines durant les vacances scolaires du 16 au 20 février, du 13 au 17 avril et du 26 au 30 octobre de 8h à 18 heures (15 jours)
- une ouverture du 6 au 17 juillet de 8h à 18 h (9 jours)

Le budget établi par le CSC compte le pilotage, de l'administration, le secrétariat, la comptabilité, la communication et le management, soit 120 heures

Le CSC de Ste Pezenne nous sollicite pour une subvention de 17 320 euros au titre de l'année 2026.

Ce budget prévisionnel adressé par le CSC de Ste Pezenne interroge les membres du Conseil quant à son calcul et montant des charges. Ils aimeraient savoir si ce budget sera revu avec les chiffres exacts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite reporter le vote de la subvention pour avoir des compléments d'informations sur le calcul de la subvention

Point 24 : Informations

-Intervention de la présidente Commission culture, animation et vie associative :
Organisation du 14 juillet 2026

Madame BERLOT désire échanger sur l'organisation du 14 juillet 2026. Tous les ans, la municipalité invite les sciecquois à un repas suivi d'un bal. L'année dernière, le coût de cet évènement s'élevait à 2737 €. Madame BERLOT souhaite connaître le nombre d'élus volontaires pour participer à la mise en œuvre de cette fête. Six élus se désignent pour organiser l'évènement.

Location et prêts des différentes salles de la commune

Madame BERLOT souhaite que les conventions avec les associations soient revues afin de donner la priorité d'occupation des salles à la mairie.

- Groupement de commande CAN sur la maintenance et achat imprimantes

L'année dernière, la commune a adhéré à un groupement de commande par l'intermédiaire de la CAN. L'entreprise KOESIO a remporté le marché public. La commune vient d'effectuer des devis pour l'acquisition d'une imprimante couleur pour la mairie et d'une imprimante noir et blanc pour la garderie.

- Changement des postes informatiques.

La commune vient d'accepter le devis pour le changement des postes informatiques mais également le serveur NAS et le VPN.

26-Questions diverses

Madame GOUGNARD prend la parole sur le fonctionnement du City-Stade. En effet, depuis plusieurs semaines, l'accès du city stade est réservé uniquement à la garderie l'après-midi de 16h30 à 18h30. Les agents et enfants de la garderie ayant été confrontés à des actes d'incivilité, Monsieur le Maire expose qu'il a préféré limiter l'accès du city stade pour protéger les enfants de la garderie. C'est une mesure conservatoire. Une réunion est programmée le 21 avril à 18h30 à la salle polyvalente pour échanger sur le thème bien vivre ensemble et le partage de l'espace jeux. Cette réunion concernera les parents de tous enfants sciecquois, le voisinage du City stade et la municipalité.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
ALLIROL Yannick, Maire	
Maria TRONCHE, secrétaire de séance	